

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 29 juillet 2024

Ordre du jour :

- Acquisition d'un bien immobilier

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.

Date de convocation : 23 juillet 2024

Membres en exercice : 10 ; Présents : 8 ; Nombre de votants : 8

***Etaient présents :** M Jean-Pierre BATTAGLIA, Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Gilles LEBRE, M Jean-Luc PIOLET, M Olivier ROMERO, M Vincent SAUDUBRAY, M François VEDEL*

***Excusés :** M Daniel CHAMBONNET, Mme Eve LOMENECH*

***Secrétaire de séance :** Mme Odile BLANC*

1. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER :

La Commune a entamé la révision de sa carte communale, dans le contexte du Scot Centre Ardèche et de la loi Zan, il importe désormais d'être très économe du foncier urbanisable.

Nos droits à construire pour les 12 années à venir seront limités en nombre de logements (environ 6) et en surface, avec des exigences de densité (moyenne inférieure à 700 m² constructible).

Il s'agit donc d'avoir des priorités claires pour renforcer le village avec des résidences principales et préserver les services publics et commerciaux.

Une unité foncière (3 parcelles) est à la vente, idéalement placée à l'entrée sud du village, à proximité de l'école et de la mairie. Il s'agit d'une dent creuse de l'actuelle carte communale.

La surface totale des 3 parcelles est de 9 655 m², dont près de 1 300 m² constructibles, avec une maison en très mauvais état. Le prix à la vente de l'ensemble est de 76 500.00 €

Après réflexion, il est proposé :

- d'acheter le tènement foncier des 3 parcelles AB 130, AB 131, AB 133
- de borner et redécouper les parcelles pour en faire 2 lots, l'un en terrain constructible, l'autre avec la maison à réhabiliter.
- de vendre ensuite à des ménages s'installant en résidence principale, avec des clauses non spéculatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à : Pour 4 voix, Contre 2 voix, Abstention 2 voix,
DECIDE :

- D'acquérir à l'amiable les parcelles AB 130, AB131, AB 133 représentant respectivement 350 m2, 1910 m2 et 7395 m2 au prix de 76.500,00 €
- De procéder au bornage et redécoupage des parcelles par géomètre en vue de la vente à 2 résidences principales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00